

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 11 juillet 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017**

**2017 DDCT 53** Subventions au titre de l'animation locale et de la participation citoyenne (31.500 euros) à 16 associations (20e) dans le cadre de l'appel à projets politique de la ville.

**Mmes Pauline VÉRON et Colombe BROSSEL, rapporteures**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à 16 associations domiciliées dans le 20e arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 22 juin 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mesdames Pauline VÉRON, au nom de la 7e Commission, et Colombe BROSSEL, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association « AOCSA la 20e chaise » (16203 / 2017\_01532), 38, rue des Amandiers, 75020 Paris.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association « Archipélia » (18047 / 2017\_02129), 17, rue des Envierges, 75020 Paris.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l' « Association Belleville Citoyenne » (19230 / 2017\_01759), 40 avenue d' Italie, 75013 Paris.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'« Association Khiasma » (13885 / 2017\_04110), 15 rue Chassagnolle - 93260 Les Lilas.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association « Canal Marches » (11267 / 2017\_04838), 122 rue des Couronnes 75020 Paris.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association « Citoyennes interculturelles de Paris » (54062 / 2017\_04780), 39 bis, rue de Tourtille - 75020 Paris.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association « Ensemble et Solidaires - Union Nationale des Retraités et des Personnes Âgées – Fédération de Paris » (21175 / 2017\_06339), 14, rue de Tlemcen - 75020 Paris.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association « Extramuros l'Association » (15247 / 2017\_04697), 156, rue de Ménilmontant - 75020 Paris.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association « La Fabrique Documentaire » (138941 / 2017\_03644), 73 boulevard Barbès - 75018 Paris.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association « Le Mystère Bouffe » (10828 / 2017\_04809), 23, rue André Joineau – 93310 Le Pré Saint-Gervais.

Article 11 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Lucarne » pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association « Lucarne » (186113 / 2017\_05133), 37 rue Joseph Python - 75020 Paris.

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association « Mécaniques Ondulatoires » (187804 / 2017\_03353), 31 rue Julien Lacroix - 75020 Paris.

Article 13: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association « Pièces Montées » (13286 / 2017\_02966), 4 place de la porte de Bagnolet - 75020 Paris.

Article 14 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association « Quartiers du Monde » (19878 / 2017\_04818), 17, rue des Envierges, 75020 Paris.

Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association « Robin des Villes » (51841 / 2017\_04832), 32 rue Sainte Hélène – 69002 Lyon.

Article 16 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association « Soleil Blaise » (11445/ 2017\_04969), 50, rue Mouraud, 75020 Paris.

Article 17 : La dépense correspondante sera imputée de la manière suivante :

- 15.500 euros pour les articles 1, 5, 6, 7, 8, 9, 11 et 16 au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14007 provisions pour subventions de fonctionnement au titre de l'animation locale, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017.
- 16.000 euros pour les articles 2, 3, 4, 10, 12, 13, 14 et 15 au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14008 provisions pour subventions de fonctionnement au titre de la participation citoyenne, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**